



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEFILE DE VEHICULES DE COLLECTION
LE SAMEDI 02 JUILLET 2011**

EH/IE
APM 11/1073

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BRUNET (Président de l'association Royan d'Hier et d'Aujourd'hui) sise 38 rue Pierre Loti à 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du défilé de véhicules de collection,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La promenade Dugus de Mons ainsi que l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno seront réservées à l'exposition des véhicules de collection, le samedi 02 juillet 2011 de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Front de Mer sur les parkings côté des Jardin de la Mer, le samedi 02 juillet 2011 de 9h00 à 15h00 (voir plan joint). Ces emplacements seront réservés pour l'exposition des véhicules de collection qui participent à ce rassemblement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Lors du défilé des véhicules de collection, la circulation sera perturbée le samedi 02 juillet 2011 de 15h00 à 16h00 sur l'itinéraire suivants :

DEPART 14H45

- Front de Mer,*
- Carrefour de la Poste,*
- Boulevard de la République (contre allée),*
- Boulevard Briand (aller et retour),*
- Rue Pierre Loti,*
- Rue Gambetta,*
- Boulevard Thiers,*
- Façade de Foncillon,*
- La Corniche,*
- Façade de Verthamon (Pontaillac),*
- Avenue Louise,*
- Boulevard de la Perche,*
- Avenue Charles Régazzoni,*
- Rond Point Thibaudeau,*
- Avenue Daniel Hedde,*
- Avenue de Rochefort jusqu'en limite de commune (direction Brouage).*

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors de ce défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 juin 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN